FICHE DE CALCUL

Pour vous aider à calculer votre barème, utilisez la fiche de calcul suivante.

ANCIENNETÉ		
Ancienneté dans le poste actuel au 31/08/25 (titulaire ou titularisé en cours d'année suite à prolongation de stage) : 20 points par an	20 ×	=
Majoration de 50 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	50 ×	=
Échelon acquis au 31/08/24 (promotion) ou au 01/09/24 (classement initial ou reclassement) : 7 points par échelon sauf 1er et 2e : 14 points	7 ×	=
Hors-classe : Certifiés : 56 points ; agrégés : 63 points ; classe exceptionnelle : 77 points ; dernier échelon : 105 points forfaitaires cumulables avec les points d'échelon (2 ans dans le 4 ^e pour les agrégés)		=
AFFECTATIONS ET FONCTIONS SPÉCIFIQUES		
Affectation en Rep, Rep+, politique ville pendant 5 ans et plus au 31/08/2025 : de 200 à 400 points selon ta situation (classement de l'établissement et temps passé dans cet établissement).		=
SITUATIONS INDIVIDUELLES		
Stagiaires (les bonifications 1, 2 et 3 ne sont pas cumulables)		
1. Pour ceux de l'année et pour les ex-stagiaires des deux dernières années qui ne les ont pas utilisés : 10 points utilisables une seule fois sur le vœu 1		=
2. Pour les ex-titulaires (non-enseignants) : 1000 points sur l'académie antérieure		=
3. Pour les ex-contractuels (enseignants, CPE, psy-EN) ou Mi-SE ou aides-éducateurs : 150 points (sous condition de durée de service), 165 (si reclassement au 4° échelon) ou 180 (si reclassement à partir du 5° échelon)		=
Pour tous les stagiaires, sur le vœu correspondant à l'académie de stage ou de passage du concours : 0,1 point		=
Situation médicale grave d'un enfant ou situation de handicap de l'agent ou de son conjoint : 1000 points (au vu du dossier)		=
RQTH : 100 points sur tous les vœux (sauf sur celui éventuellement bonifié à 1000)		=
Affectation en Guyane depuis 5 ans : 100 ou 200 points		
Affectation à Mayotte depuis 5 ans : 1 000 points		
Affectation en POP ou en CLA depuis 3 ans : 120 points		
Vœux géographiques particuliers		
Vœu unique Corse : 600 points en première demande (stagiaires en Corse uniquement), 800 points si 2º demande, 1000 points pour 3º demande consécutive.		=
Stagiaire ex-contractuel en Corse (sous condition de durée de service) : 1 400 points sur vœu unique Corse		=
Vœu DOM ou Mayotte : 1000 points sur l'académie en première position (sur justification CIMM)		=
Vœu académique préférentiel (exprimé en 1er vœu) : 20 points par an à partir de la 2e demande (plafonné à 100 points ou conservés si supérieur à 100 avant 2016)	20 ×	=

SITUATION FAMILIALE		
Rapprochement de conjoints sur académie du conjoint et académies limitrophes (le 1er vœu doit être l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint) : 150,2 points		=
Rapprochement d'ex-conjoints disposant de l'autorité parentale conjointe (APC) sur l'académie de résidence professionnelle formulée en premier vœu de l'ex-conjoint et sur les académies limitrophes : 250,2 pour un enfant et 100 points par enfant à partir du 2 ^e		=
Résidences professionnelles dans une académie limitrophe, mais dans deux départements non limitrophes : + 50 points		=
Résidences professionnelles dans deux académies non limitrophes : + 100 points		=
Années de séparation : entre 95 et 600 points en fonction de la situation		=
Enfant à charge (moins de 18 ans au 31/08/2025) : 100 points par enfant pour le rapprochement de conjoint et 100 points par enfant à partir du 2° pour APC. Pour un enfant handicapé, il n'y a pas de limite d'âge .	100 ×	=
Mutation simultanée de conjoints (2 titulaires ou 2 stagiaires) sur académie choisie et académies limitrophes : 80 points		=
TOTAL (attention, celui-ci peut différer selon les vœux)		=